

Directives de la Direction

Directive de la Direction 6.4. Hébergement de Sites web à l'UNIL

Version 1.0 du 18 juin 2001

Le texte qui suit contient les conditions d'hébergement de sites Web à l'Université de Lausanne (UNIL).

1. Définitions

1.1. Unité organisationnelle.

Par unité organisationnelle, on comprend toute forme d'organisme, administratif ou académique. Pour l'UNIL, sont notamment compris sous ce terme les facultés, instituts, sections, associations, commerces, centres et services.

1.2. Unité organisationnelle de l'UNIL.

Les unités organisationnelles reconnues par la Direction.

1.3. Site Web.

Un site Web comprend l'ensemble des documents électroniques publiés par une unité organisationnelle sur un serveur Web.

1.4. Serveur Web - serveur-hôte.

Un serveur Web est un ordinateur capable de diffuser l'information (Web) qu'il contient à un nombre indéterminé de personnes. Il peut héberger un ou plusieurs sites Web (d'où le terme de "serveur-hôte").

2. Principes

La publication de documents sur les serveurs Web de l'Université ainsi que l'utilisation du Web ne sont permises que si elles contribuent à mettre en oeuvre la mission de l'Université telle qu'elle ressort de l'article 2 de la Loi sur l'Université. De plus, les informations diffusées doivent être compatibles avec les missions d'enseignement, de recherche et de service de l'UNIL, contribuer à l'image de l'UNIL et être en conformité avec la politique générale de l'UNIL en matière d'information électronique. Les documents publiés doivent respecter les directives sur les contenus et règles

réductionnelles exprimées dans la charte Web de l'UNIL¹. Toute activité commerciale non liée aux missions de l'Université est interdite. Toute activité commerciale liée aux missions de l'Université est soumise à l'approbation de la Direction.

3. Serveurs-hôtes

L'UNIL possède plusieurs serveurs Web, centraux ou décentralisés. Les conditions d'hébergement de sites Web énoncées dans cette directive s'appliquent aux deux catégories.

3.1. Serveur central

Les serveurs Web centraux de l'UNIL sont gérés par le Centre informatique de l'UNIL. Ils hébergent notamment les documents Web émanant de la Direction, ainsi que ceux des Centres et Services. Toute unité organisationnelle de l'UNIL peut y créer un site. Les frais de l'hébergement sont pris en charge par le Ci.

3.2. Serveur décentralisé

Les serveurs Web décentralisés sont gérés par les unités organisationnelles de l'UNIL. Les conditions d'utilisation du serveur sont du ressort de l'unité, sous réserve des conditions d'hébergement énoncées dans cette directive.

4. Conditions d'hébergement

L'hébergement de sites Web à l'UNIL est soumis aux conditions suivantes.

4.1. Respect des principes

Tout site Web hébergé à l'UNIL doit respecter les principes énoncés à l'article 2.

4.2. Désignation de responsables

Pour tout site Web hébergé à l'UNIL, trois responsables doivent être désignés et communiqués auprès de l'unité gérant le serveur Web sur lequel est hébergé le site. Une même personne peut éventuellement assumer plusieurs de ces responsabilités. Ces personnes assument les responsabilités suivantes:

- Editeur. Il assume la responsabilité intellectuelle des textes publiés sur le site et garantit le respect de l'image de l'institution. En règle générale, il assume également une responsabilité au sein de l'unité organisationnelle qu'il représente. Il désigne l'administrateur du site et les rédacteurs.
- Administrateur du site. Il définit la structure du site. Il contrôle que les informations contenues sur le site sont à jour et conformes aux présentes directives. Il possède les droits d'accès en modification sur les documents du site. C'est la personne de contact pour l'unité gérant le serveur Web sur lequel est hébergé le site.
- Rédacteur. Il met à disposition de l'administrateur du site les documents le composant et se charge de leur mise à jour.

¹ Charte Web de l'UNIL

4.3. Aval de la Direction

L'hébergement de sites Web d'unités organisationnelles externes à l'UNIL est soumis à l'approbation de la Direction qui statue sur préavis technique du Ci.

5. Adresse Web

L'adresse Internet des sites Web hébergés à l'UNIL mentionne le nom de domaine de l'UNIL ("unil.ch"). Des cas d'exception sont tolérés et sont régis par une directive spécifique².

6. Ethique

Le contenu des documents publiés sur les sites Web de l'UNIL doit être conforme aux bonnes moeurs, à la dignité et à la réputation de l'Université et de ses membres. Sont notamment interdits les propos diffamatoires, calomnieux, injurieux, racistes, sexistes, violents ou pornographiques.

7. Droit pénal, droit civil et ordre universitaire

Les informations diffusées sur les sites Web de l'UNIL le sont en respect des lois suisses en vigueur. Sont applicables sur Internet notamment les lois suivantes: le Code pénal suisse, les législations sur les droits d'auteur et droits voisins, sur la protection des marques et des indications de provenance, sur les brevets d'invention, sur la concurrence déloyale, sur la protection des données (loi cantonale et fédérale) et sur la protection de la personnalité.

Les documents doivent être conformes aux Directives de la Direction concernant la transmission d'informations en relation avec la protection de la personnalité. Les membres du personnel universitaire sont, en outre, soumis à la législation cantonale en vigueur.

8. Responsabilités

L'UNIL décline toute responsabilité en cas de plaintes ou d'actions en dommages et intérêts relatives au contenu d'un site hébergé sur un serveur-hôte de l'UNIL. L'éditeur du site endosse cette responsabilité.

² Directives pour l'utilisation et l'hébergement de noms de domaines à l'UNIL

9. Violation

La Direction exerce la haute surveillance sur les sites Web de l'Université. Elle décide de rendre inaccessible tout ou partie d'un site non conforme au droit en vigueur ou aux présentes directives. Le cas échéant, elle saisit les instances compétentes en matière disciplinaire, administrative, civile ou pénale. En cas d'urgence et/ou si elle a de sérieuses raisons de croire que le contenu d'un site n'est pas conforme au droit en vigueur ou aux présentes directives, le responsable du serveur Web sur lequel est hébergé le site peut décider, d'office ou sur requête, de rendre inaccessible momentanément tout ou partie du contenu de ce site. L'éditeur du site est informé de la mesure prise et une solution à l'amiable est recherchée avec l'auteur(e). Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le dossier est transmis à la Direction.

La présente directive a été approuvée par le Rectorat de l'UNIL le 18 juin 2001.

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007